



## COMMUNE D'AUSSONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022  
Reçu en préfecture le 22/02/2022  
Affiché le 22/02/2022  
ID : 031-213100324-20220218-DEL\_13\_2022-DE



### EXTRAIT N° 13/2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 29    Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

#### PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

**SECRETAIRE** : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Aussonne - complément de la délibération N°77/2015 du 26 novembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N°77/2015 du 26 novembre 2015, a été approuvée la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Aussonne.

Lors de la signature de l'acte notarié constatant la cession gratuite des parcelles désignées dans la délibération susvisée, la parcelle cadastrée section AA 36 sise sur la commune de Seilh a été omise.

Aussi, afin de pouvoir régulariser la cession de cette parcelle et pouvoir dissoudre l'Association Foncière de Remembrement, un nouvel acte doit être passé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 29**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'acquiescer, dans les mêmes conditions, la parcelle AA 36 sise sur la commune de Seilh,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

